

FOIRE AUX QUESTIONS MOUVEMENT INTRADEPARTEMENTAL 2026

La division des personnels vous accompagne tout au long des opérations de mobilité.

Le bureau DIPER1 est joignable :

➤ par téléphone, uniquement le matin, au :

- 05.56.56.37.32
- 05.56.56.37.29

➤ par mail à :

dSDEN33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr :

L'utilisation de la messagerie est vivement conseillée ;

elle permet au service d'apporter une réponse précise après étude de la situation.

INFORMATIONS GENERALES

J'intègre le département de la Gironde, I-Prof ne fonctionne pas. Comment aurons-nous accès à MVT1D ?	L'accès à MVT1D s'effectue via l'I-Prof du département d'origine. Choisir la rubrique "Services". Ensuite cliquer sur "MVT1D" et sélectionner "Phase intra-départementale".
Quels sont les identifiants pour intranet ?	Les identifiants pour accéder à l'intranet de la DSDEN 33 sont ceux utilisés pour accéder à la messagerie académique ou encore à I-Prof. Pour connaître vos identifiants de messagerie, il faut : vous connecter à l'adresse du site de l'académie de Bordeaux : http://www.ac-bordeaux.fr <ul style="list-style-type: none"> ○ cliquer sur l'icône Messagerie https://courrier.ac-bordeaux.fr/ ○ cliquer sur Mot de passe oublié https://portailrh.ac-bordeaux.fr/aida/ ○ cliquer sur « Je ne connais pas mon nom d'utilisateur ou mon mot de passe »
Où se trouve l'application MVT1D ?	L'application MVT1D est accessible depuis I-Prof.
Puis-je modifier ma demande, une fois mes vœux saisis ?	Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la clôture du serveur
Est-ce que le nombre de postes susceptibles d'être vacants au sein d'une école est indiqué ?	Oui, cela figure dans MVT1D. La liste des postes est également publiée sur l'intranet de la DSDEN 33 (Dossier DIPER1/mouvement / bulletin départemental). La liste des postes n'est accessible qu'à partir de la date d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux.
Est-ce que les postes qui se libèrent pour un départ en formation, par exemple, sont accessibles au mouvement ?	L'obtention d'un poste au mouvement est conditionnée par la vacance de poste. Un poste susceptible d'être vacant ne peut être obtenu que si le titulaire du poste obtient une autre affectation. Un enseignant qui part en congé de formation reste titulaire de son poste.

Certaines écoles de Gironde travaillent-elles sur 4 jours et demi ?	Le rythme scolaire de certaines écoles de la Gironde est 4,5 jours.
Où peut-on trouver une liste des écoles Rep ? Y a-t-il une liste des écoles dites en zone rurale ? La liste des écoles « EMILE » est-elle publiée ?	Les listes des écoles en zone rurale et « EMILE » sont disponibles sur l'intranet de la DSDEN (Dossier DIPER1/mouvement). Les écoles en REP et REP+ sont identifiées dans le bulletin départemental également publié sur l'intranet de la DSDEN (Dossier DIPER1/mouvement)
Y a-t-il des dispositifs classes dédoublées en Gironde ?	Oui, il est à noter que ces postes ne sont plus soumis à commission d'entretien.

TEMPS PARTIEL

Puis-je demander un poste difficilement conciliable avec l'exercice à temps partiel dès lors que j'ai formulé une demande d'exercice à temps partiel à la rentrée prochaine ? Les postes de TRS sont-ils compatibles avec un temps partiel ?	Tous les postes sont accessibles au mouvement. Si vous obtenez un poste difficilement conciliable avec l'exercice à temps partiel, vous serez alors délégué(e) sur un autre poste pour l'année scolaire 2026-2027. Vous restez titulaire du poste obtenu au mouvement. Les postes de TRS peuvent être occupés à temps partiel.
Quels sont les postes difficilement conciliables avec un temps partiel ?	Certains postes nécessitent une continuité de service difficilement conciliable avec l'exercice à temps partiel : - Les postes de titulaire remplaçant - Les postes de direction - Les postes d'adjoint classe maternelle très petite section (TPS) - Les postes d'enseignant en classe d'accueil des élèves Singapouriens - Les postes d'enseignants référents

LISTE D'APTITUDE A UN EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE 2 CLASSES ET PLUS

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de direction dans un autre département, puis-je formuler des vœux sur des postes de direction ?	Vous pouvez vous porter candidat(e) sur des postes de direction d'école (de deux classes et plus). Toutefois, il convient d'informer la DSDEN d'accueil de son inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école.
---	--

PARTICIPANTS

Comment savoir si je suis participant obligatoire ?	Sont participants obligatoires, <ul style="list-style-type: none"> - les enseignants non titulaires d'un poste au 1^{er} septembre de l'année N¹ ; - les enseignants ayant perdu leur poste et qui réintègrent après un détachement, une disponibilité, un congé de longue durée, un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) d'une durée supérieure à 12 mois ou un congé parental d'une durée supérieure à 6 mois ; - les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire ; - les enseignants qui entrent dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
---	--

¹ L'année N est l'année au titre de laquelle est organisé le mouvement.

	- les professeurs des écoles stagiaires.
A partir de quel moment je ne suis plus obligée de participer au mouvement ?	Vous n'êtes plus participant obligatoire au mouvement une fois que vous êtes titulaire d'un poste, c'est-à-dire après la réception d'un arrêté d'affectation à titre définitif.
Un congé maladie peut-il empêcher la participation au mouvement ?	Hormis le congé de longue durée pour lequel il est nécessaire d'avoir à minima formuler une demande de reprise des fonctions, les autres congés de maladie (CMO, CLM) n'empêchent pas de participer au mouvement.
Étant actuellement en congé longue durée et ayant l'intention de reprendre mes fonctions en septembre prochain, dois-je participer au mouvement ?	Dès que vous demandez à reprendre vos fonctions, vous devez informer le bureau du mouvement qui vous précisera si vous devez participer au mouvement.
VŒUX ET POSTES	
Combien de vœux puis-je faire ? Est-il possible de formuler à la fois des vœux simples et des vœux groupes ?	Vous pouvez saisir jusqu'à 35 vœux en mixant des vœux simples et des vœux groupe. Si, vous êtes participant(e) obligatoire, vous devez saisir au moins 5 vœux groupe étiquetés mobilité obligatoire « MOB ».
Qu'est-ce qu'un vœu groupe ?	Plusieurs postes sont proposés au sein d'un groupe. On distingue deux types de groupe : - Groupe "assimilé commune" (AC) : tous les postes du groupe sont situés au sein d'une même commune. - Groupe "autre" (A) : il comprend des postes situés au sein d'une zone géographique.
Une école peut être dans un vœu groupe AC et dans un vœu groupe A ?	Oui, les écoles du vœu groupe AC vont se retrouver dans le vœu groupe A qui couvre la zone géographique de la commune (avec d'autres communes du même secteur).
Qu'est-ce qu'un vœu groupe à mobilité obligatoire « MOB » ? Avez-vous un exemple de vœu MOB ?	Parmi les vœux groupe, certains sont étiquetés "mobilité obligatoire". Tout candidat peut saisir un ou des vœux groupe MOB, y compris les participants facultatifs. En revanche, si vous êtes participant(e) obligatoire vous devez formuler au moins 5 vœux "MOB". A défaut, si vous n'obtenez pas satisfaction sur vos vœux, vous serez affecté(e) à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département sous réserve que celui-ci n'exige pas de prérequis (CAPPEI, Liste d'aptitude, avis).
Est-ce que je peux classer les postes dans un vœu groupe à mobilité obligatoire « MOB » ?	Comme pour les vœux « groupe » non « MOB », les participants au mouvement peuvent modifier l'ordre des postes pour les classer selon leurs préférences. En revanche, il n'est pas possible d'en ajouter ou d'en supprimer.
Le vœux groupe compte-t-il pour un seul vœu ?	Le vœu groupe compte pour un seul vœu. Il permet en un vœu de viser plusieurs postes.

	Le vœu groupe comprend les postes vacants et les postes susceptibles d'être vacants.
Est-ce qu'un vœu simple sur une école située en zone MOB est considéré comme l'un des 5 vœux MOB ?	Non, un vœu MOB ne peut être qu'un vœu groupe étiquetés "mobilité obligatoire".
Est-ce que les 5 vœux MOB doivent être dans 5 zones MOB différentes ?	A minima, les vœux MOB concernent 2 circonscriptions
Existe-t-il des vœux groupes proposant un seul type de support (adjoint maternelle par exemple) sur un seul type de zone (Libourne par exemple) ?	Oui, il existe par exemple des vœux groupe composés des postes d'adjoint en maternelle au sein d'une circonscription.
Les vœux groupes « assimilé commune » (AC) ou « autres » (A) concernent-ils aussi les postes de remplacement ou de l'enseignement spécialisé ?	Certains vœux groupe concernent les postes de titulaire remplaçant et les postes de titulaire remplaçant de secteur. D'autres concernent les postes de l'enseignement spécialisé (ULIS école, RASED...).
Si, au sein d'un groupe, certains postes requièrent une exigence particulière, comment cela fonctionne-t-il ?	Au sein d'un groupe, vous avez la possibilité d'ordonnancer les postes selon vos préférences. Si vous ne disposez pas de l'exigence requise par le poste, vous serez affecté(e) à titre provisoire.
Où trouver les zones géographiques de chaque circonscription ?	La cartographie des circonscriptions est disponible sur l'intranet de la DSDEN 33.
J'envisage de placer un vœu groupe en vœu 1 et mettre en première position l'école de mon choix ? Est-ce que cela augmentera mes chances d'obtenir ce poste ? Le vœu simple sera-t-il prioritaire ?	Le vœu simple n'est pas prioritaire sur le vœu groupe. Cependant, positionner un vœu groupe en 1 ne permet pas de bénéficier l'année suivante de la bonification au titre du caractère répété de la demande (5 points pour le 1 ^{er} renouvellement et 5 points supplémentaires pour les renouvellements suivants dans la limite de 15 points).
Comment fonctionnent les vœux liés ?	Deux enseignants peuvent lier leurs vœux, soit de façon unilatérale, soit de façon stricte (Cf. fiche 2 de la note de service départementale).
Qu'est-ce qu'une nature de support ?	Une nature de support correspond à la fonction du poste (exemple : adjoint maternelle, adjoint élémentaire, titulaire remplaçant...)
Quels sont les codes de postes ? adjoint élémentaire, maternelle, remplacement, TRS, ?	Les catégories de postes mises au mouvement sont publiées sur l'intranet de la DSDEN 33 (Dossier DIPER1/mouvement / bulletin départemental).
Les postes de maître formateur passent-ils au mouvement ?	Les postes de maître formateur ne sont pas proposés au mouvement. La liste des maîtres formateurs est arrêtée par le Directeur Académique après avis de l'IEN chargée de la formation.
Qu'est qu'un poste de TRS ? Pouvez-vous préciser les différences entre un poste de TR et un poste de titulaire de secteur ?	Les enseignants affectés sur un poste de titulaire remplaçant de secteur (TRS) reçoivent chaque année une délégation sur des fractions de poste correspondant à des compléments de service d'enseignant à temps partiel ou à des décharges de service. Le

	<p>regroupement de service peut être modifié en cours d'année en fonction des nécessités de service.</p> <p>Les TR sont des postes de remplaçants.</p>
Un TRS rattaché à une école, fait-il obligatoirement la décharge de direction de cette école ?	Dans la plupart des cas, le TRS effectue une partie de son service au sein de son école de rattachement. Cependant, le regroupement de service peut ne pas avoir de quotité dans l'école de rattachement.
Les postes situés en zone rurale éloignée sont-ils systématiquement des classes uniques ? Comment savoir si l'école où j'enseigne est éligible à la bonification pour exercice en zone rurale éloignée ? et comment cet exercice est-il valorisé ?	Les postes en zone rurale ne sont pas tous des classes uniques, certains sont en RPI (cf. liste sur l'intranet de la DSDEN 33). L'exercice en zone rurale éloignée est valorisé par 30 points à partir de années d'exercice en continu (à temps complet ou à temps partiel) et 60 points à partir de 5 ans et plus d'exercice.
Un titulaire de circonscription peut-il être nommé sur n'importe quelle nature de poste ? Par exemple en ULIS ?	L'enseignant titulaire de circonscription est délégué pour l'année scolaire, prioritairement au sein de sa circonscription de rattachement, sur un poste entier ou sur un regroupement de service. Il peut être nommé sur toute nature de support.
Si j'obtiens un poste figurant dans un de mes vœux MOB, suis-je nommé à titre provisoire ?	Vous serez nommé à titre définitif sous réserve de remplir les conditions exigées par le poste (ex : LA DIR, CAPPEI, commission d'entretien...).
POSTES A PROFIL	
Pour les postes profilés avec classement, le rang du vœu compte-t-il ? Sa saisie "annule-t-elle" les autres vœux ?	Les vœux sur les postes à profil sont traités comme les autres vœux, en fonction du rang de classement. La seule différence est qu'une priorité est appliquée suite aux entretiens. La saisie d'un vœu sur poste à profil n'annule pas les autres vœux.
Si un poste à profil m'intéresse et que la date pour postuler est dépassée, puis-je envoyer un CV et une lettre de motivation ? Où faut-il envoyer le CV et lettre de motivation ? Y a-t-il une date limite pour l'envoi du CV ?	Vous pourrez répondre aux appels à candidature publiés à l'issue du mouvement. Vous pouvez formuler des vœux sur des postes profilés, mais l'affectation se fera à titre provisoire.
Quels postes de direction d'école sont profilés ?	<p>Les postes de direction d'écoles donnant lieu à une décharge de 50 % pour lesquels l'affectation s'appuie sur le barème, si avis équivalent.</p> <p>Les postes de direction d'école donnant lieu à une décharge totale et les postes de direction d'école engagée dans le dispositif EMILE sont attribués sur la base d'un classement réalisé à l'issue des commissions d'entretien.</p>
Où doit on s'adresser si on veut postuler pour un poste COORDO REP ?	Les postes de coordonnateur REP ne sont pas offerts au mouvement. Ils sont arrêtés par le directeur académique après avis des IEN.
Faut-il passer un entretien pour postuler les postes en REP ou en REP+ ?	Non, ce n'est pas nécessaire pour les postes d'adjoints en classe maternelle ou élémentaire et les postes de remplaçants.

L'avis obtenu à l'issue d'une commission apparait-il dans MVT1D ?	Non, il vous appartient de vérifier que la priorité que vous avez obtenue figure dans l'accusé de réception avec barème qui vous sera transmis le 18 mai.
BAREME ET PRIORITE	
Qu'est qu'une priorité ?	<p>Les priorités sont de trois ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celles liées à la détention d'un titre : liste d'aptitude, certification école inclusive, CAFIPEMF, etc. ; - Celles liées aux avis reçus lors des commissions d'entretien pour les postes spécifiques ; <p>Celles données aux enseignants sans titre sur les postes nécessitant le titre, pour la continuité pédagogique.</p> <p>Cf. fiche 5 de la note de service départementale</p>
Quelle est la priorité liée aux avis des postes à profil ?	Cf. fiche 5 de la note de service départementale
J'ai obtenu un avis suite à une commission d'entretien. La saisie du vœu suffit-elle pour la prise en compte de cet avis ?	La priorité correspondante à l'avis obtenu sera automatiquement saisie sur le vœu. Il conviendra de vérifier que cette priorité figure sur l'accusé de réception avec barème transmis le 18 mai.
La bonification accordée au titre de l'exercice en REP ou REP+ est-elle maintenue d'un département à un autre ?	Cette bonification ne concerne que l'exercice au sein de la Gironde.
Les titres détenus sont-ils pris en compte ?	Les titres détenus sont pris en compte et donnent lieu à l'attribution de priorités (Cf. fiche 5 de la note de service départementale).
Les professeurs des écoles stagiaires peuvent-ils bénéficier d'une priorité ?	Les professeurs des écoles stagiaires qui ont passé un entretien pour un poste spécifique ou à profil bénéficie d'une priorité correspondant à l'avis émis par la commission sur les vœux correspondants
J'ai reçu un avis réservé à l'issue une commission d'entretien. Suis-je prioritaire par rapport à un enseignant qui n'a pas passé d'entretien ?	Vous êtes prioritaires par rapport aux enseignants qui n'ont pas passé d'entretien (Cf. fiche 5 de la note de service départementale).
Je suis affectée à titre provisoire sur un poste ULIS école car je ne suis pas titulaire du CAPPEI. Je souhaite demander ce poste en 1er vœu. Un candidat non titulaire du CAPPEI, mais avec un barème plus élevé, peut-il obtenir ce poste ?	L'enseignant non titulaire d'un CAPPEI, affecté à titre provisoire sur un poste de l'enseignement spécialisé, bénéficie d'une priorité 68 de retour sur ce poste s'il l'a obtenu au mouvement via un vœu formulé. Les participants titulaires du CAPPEI ou stagiaires CAPPEI sont prioritaires.
La certification CAFIPEMF apporte-t-elle des points supplémentaires ?	La certification CAFIPEMF n'apporte pas de points ; elle est prise en compte pour l'affectation sur les postes de conseiller pédagogique. Attention, l'affectation sur ces postes s'effectue en dehors du mouvement informatisé.
Mon barème sera-t-il le même quel que soit mon vœu ?	Le barème peut être différent selon le vœu. En effet, les bonifications liées à la situation familiale ou vœu préférentiel par

	exemple s'appliquent sur certains vœux uniquement. Il convient de vous assurer pendant la phase de contestation du barème (du 18 au 1 ^{er} juin 2026) que les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre ont été enregistrées.
Puis-je connaître mon barème avant de participer au mouvement ?	Vous pouvez calculer votre barème à partir des éléments précisés dans la fiche 4 de la note de service départementale.
Où puis-je vérifier mon barème (bonifications, codes priorités) ? Faut-il attendre l'accusé de réception ?	L'accusé de réception avec barème sera communiqué le 18 mai, il vous appartient de vérifier les éléments (bonifications et priorités). Vous avez jusqu'au 1 ^{er} juin 2026 pour contester l'accusé de réception. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.
Une mesure de carte scolaire est-elle prioritaire par rapport à une situation d'enfant avec AEEH ?	Un enseignant touché par une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité de retour dans son école et d'une majoration de barème de 250 points. La prise en compte d'un enfant titulaire d'une AEEH s'effectue par l'octroi d'une majoration exceptionnelle de barème au titre du handicap après avis du médecin du travail. Cette majoration est également de 250 points.
Comment s'applique la bonification au titre du vœu préférentiel (caractère répété de la demande) ? Est-il possible de l'appliquer sur le premier poste d'un vœu groupe ?	La bonification s'applique automatiquement sur le vœu formulé en rang 1 uniquement si ce vœu est un vœu simple (vœu école ou établissement) et si celui-ci est identique au vœu 1 de l'année dernière. La bonification est de 5 points pour le 1 ^{er} renouvellement puis 5 points supplémentaires par renouvellement dans la limite de 15 points.
Comment l'exercice en REP ou REP+ est-il valorisé ? Faut-il avoir effectué toute l'année en REP ou en REP+ pour bénéficier des points supplémentaires ? La bonification REP+ est-elle valable uniquement pour le prochain mouvement ou est-elle acquise pour notre carrière ?	L'exercice en REP ou en REP+ est valorisé de la manière suivante : - 30 points pour au moins 3 ans d'exercice continu (y compris l'année en cours) (à temps complet ou à temps partiel et quelle que soit la modalité d'affectation) - 60 points pour 5 ans et plus d'exercice Lorsqu'un enseignant obtient une mutation dans une autre école, le calcul de la bonification au titre de l'exercice en REP est réinitialisé.
L'exercice au sein d'un quartier politique de la ville est-il valorisé ?	Non, seul l'exercice en réseau d'éducation prioritaire est pris en compte.
En 2023, j'étais T1 TR à titre provisoire rattaché dans une école en REP. En 2024, je suis devenu titulaire du poste de TR rattaché dans cette même école, mais j'ai été invité à occuper un poste de direction dans une autre école à titre provisoire et en zone hors REP. A la rentrée 2025, j'ai repris mon poste de brigade ordinaire, puis-je espérer obtenir les 30 points d'exercice en REP ?	Le fait d'être titulaire en 2024-2025 de votre poste de brigade ordinaire rattachée dans cette même école vous permet de bénéficier au mouvement 2026 des 30 points de bonification.
Jusqu'à quel âge les points pour les enfants sont-ils pris en compte ? La bonification est-elle automatique ?	1 point par enfant de moins de 18 ans à la date du 1 ^{er} septembre N (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé). Cette bonification est plafonnée à 4 points. Elle est automatique et se

	<p>fonde sur le nombre d'enfants mineurs enregistrés dans le dossier informatique de l'enseignant.</p> <p>Pour les enfants à naître au plus tard au 1er septembre N, il est nécessaire de fournir un justificatif au bureau du mouvement au plus tard à la date de fin de saisie des vœux pour une application manuelle de la bonification.</p>
<p>Quelles sont les conditions pour obtenir la bonification au titre de la situation de parent isolé ? Est-elle cumulable avec les points accordés pour les enfants ?</p>	<p>Une bonification de 4 points est accordée aux enseignants exerçant l'autorité parentale exclusive (veuves, veufs, célibataires, autre parent déchu de l'autorité parentale) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er septembre N (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé), sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).</p> <p>La séparation géographique d'un couple n'est pas considérée comme une situation d'isolement.</p> <p>La bonification s'applique à tous les vœux (vœux simples et vœux groupe « Assimilé commune ») susceptibles d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</p>
<p>Comment l'ancienneté est-elle valorisée ?</p>	<p>L'expérience est valorisée :</p> <p>Au regard de l'échelon détenu dans un grade donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 31 août de l'année N-1 s'il est acquis par promotion (changement d'échelon) ; - au 1er septembre de l'année N-1 s'il est acquis par classement initial ou reclassement (concerne essentiellement les stagiaires titularisés au 1er septembre de l'année N-1 (T1 au 1er septembre de l'année N) et les agents ayant été promu à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps de Professeur des écoles). <p>Et également :</p> <p>Au regard de l'ancienneté de fonction en tant que fonctionnaire dans l'Éducation nationale (AEN) est calculée au 1er septembre N-1 : 5 points forfaitaires (année de stage) + 2 points par année, 2/12ème par mois, 2/360ème par jour.</p> <p>(Cf fiche 4 de la note de service départementale).</p>
<p>Les périodes de congé maternité, d'arrêt maladie, de congé parental et de disponibilité sont-elles prises en compte dans le calcul des années d'ancienneté ?</p>	<p>Les congés de maladie et de maternité sont pris en compte dans le calcul des années d'ancienneté. En revanche, la disponibilité n'est pas prise en compte car il s'agit d'une position interruptive.</p>
<p>Existe-t-il des bonifications pour un exercice en ASH ?</p>	<p>L'exercice en ASH n'est pas valorisé. Les titulaires du CAPPEI bénéficient d'une priorité d'affectation sur les postes de l'enseignement spécialisé.</p>
<p>Quelles sont les conditions exigées pour bénéficier de la bonification pour rapprochement de conjoint ? En tant qu'entrant dans le département, puis-je bénéficier de cette bonification ?</p>	<p>Vous pouvez bénéficier de 10 points de bonification à condition de justifier d'une distance supérieure à 80 km entre votre lieu d'affectation et la résidence professionnelle du conjoint en Gironde ou dans un département limitrophe.</p>

	Les entrants dans le département ne peuvent donc pas bénéficier de cette bonification.
Est-ce que je bénéficie de mon barème au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste au mouvement intra départemental ?	Non le barème est départemental (Cf fiche 4 de la note de service départementale).
Le PACS est-il un élément de barème ?	Le PACS est pris en considération dans le cadre du rapprochement de conjoint. Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (seuls les partenaires pacsés faisant l'objet d'une imposition commune peuvent prétendre à cette priorité légale) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.
MESURE DE CARTE SCOLAIRE	
En cas de transformation d'un poste de maternelle en poste élémentaire, et si aucun enseignant n'est volontaire pour l'élémentaire, qui est affecté sur ce poste ?	En l'absence d'un volontaire, c'est la règle du dernier nommé sur la même catégorie de poste qui s'applique. (Cf fiche 6 de la note de service départementale).
Suis-je concerné(e) par une mesure de carte scolaire si mon école est restructurée, par exemple en cas de fusion d'écoles ?	En cas de fusion d'écoles, les postes d'adjoint sont automatiquement transférés dans l'école issue de la fusion. Les enseignants ne bénéficient donc pas d'une mesure de carte scolaire.
Que se passe-t-il lorsqu'une mesure de carte scolaire est annulée ?	Si la mesure de carte scolaire est annulée avant la rentrée ou au CSAD de septembre, la réaffectation sur le poste d'origine est proposée à l'enseignant concerné. Il aura le choix de revenir sur son poste ou de conserver le bénéfice du poste obtenu au mouvement.
Dans le cadre d'une fermeture de classe, doit-on inclure cette classe fermée dans nos vœux, au cas où elle rouvrirait, ou étant donné que nous sommes prioritaires pour un retour, cela n'est-il pas nécessaire ?	Pour bénéficier d'une priorité retour, il faut formuler le vœu précis sur le poste ayant fait l'objet de la fermeture.
FONCTIONNEMENT DE L'ALGORITHME	
Est-ce que l'algorithme tient compte du rang donné à un vœu ?	L'algorithme du mouvement départemental examine ainsi les vœux : - vœu simple ou vœu groupe - priorité croissante (cf. Fiche 5) - barème décroissant (cf. Fiche 4) - rang du vœu croissant - sous-rang du vœu croissant dans le cas d'un vœu groupe - discriminant 1 (ancienneté de fonction Éducation nationale) décroissant (cf. Fiche 4) - discriminant 2 (ancienneté dans l'échelon détenu dans un grade donné) décroissant (cf. Fiche 4) - discriminant 3 (numéro aléatoire) décroissant (cf. Fiche 4)
RESULTATS ET AFFECTATION	

<p>Je souhaite obtenir un poste en maternelle ? Si j'obtiens un poste en école primaire, est-ce que je suis assuré(e) d'exercer sur ce niveau ?</p>	<p>Non, la répartition des niveaux de classes est arrêtée par le conseil des maîtres.</p>
<p>Si je n'ai pas obtenu de poste au mouvement ? Devrais-je attendre la fin du mois d'août pour connaître mon affectation ?</p>	<p>Tous les participants obligatoires au mouvement obtiennent un poste au mouvement. En ce qui concerne les postes de titulaire de circonscription et de titulaire remplaçant de secteur, la majorité des affectations sont communiquées dans la 1^{ère} quinzaine de juillet. Néanmoins, il est possible que certaines affectations interviennent fin août.</p>
<p>Est-ce que la saisie des 5 vœux « MOB » garantit une affectation dès juillet ? Ou est-il possible d'être nommé(e) hors vœu ?</p>	<p>L'affectation hors vœux concerne les participants obligatoires dont aucun des vœux formulés n'a été satisfait et ceux n'ayant saisi aucun vœu au mouvement.</p> <p>Cette étape ne comprend aucune saisie de vœux. L'algorithme examine les postes restés vacants et rassemblés dans un groupe unique déterminé par l'administration.</p> <p>La nomination est à titre provisoire (sauf pour les participants obligatoires qui n'auraient saisi aucun vœu ou moins de 5 vœux groupe dont la nomination est alors à titre définitif si le poste ne nécessite pas de prérequis (titre, habilitation, avis...)).</p> <p>En cas d'obtention d'un poste de titulaire de circonscription, votre affectation pourrait être communiquée fin août (Cf. question précédente)</p>
<p>A l'issue du mouvement, j'ai obtenu un de mes vœux, dans quelle mesure celui-ci peut-il être remis en question ?</p>	<p>En cas de recours d'un participant, si l'administration constate une irrégularité, la mutation d'un enseignant peut être annulée.</p>
<p>Qu'est-ce qu'une délégation ?</p>	<p>Un enseignant qui a obtenu un poste à titre définitif peut, en raison de sa situation particulière (exceptionnelle), demander un poste en délégation. Dans ce cas, il reste titulaire du poste obtenu au mouvement mais pourra être délégué pour l'année scolaire sur un autre poste. La délégation revêt un caractère exceptionnel, dérogatoire et imprévu.</p>
<p>Si je suis nommé(e) hors vœux, puis-je demander une délégation ?</p>	<p>Si vous êtes nommé(e) hors vœux et que vous avez respecté la règle de saisie de 5 vœux « MOB », votre affectation sera à titre provisoire. Par conséquent, vous ne pouvez pas demander de délégation. Vous avez la possibilité de formuler un recours au titre des priorités légales ou une demande révision d'affectation en vue d'obtenir une autre affectation.</p>